

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT
COMMUNE DE CONDES

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Décembre 2022

Date de convocation : Mardi 13 Décembre 2022

L'an deux -mil-vingt-deux, le dix-neuf décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Condes, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël CLÉMENT*, Maire.

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :
Nathalie LUGNIER, Agnès TAILLANDIER, Joël CLÉMENT, Yves DELAGE, Jérôme JACQUOT, Joël FRANZ, Jean-Michel NOCLERCQ

Absent excusé : Jonathan MARIOT

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Yves DELAGE est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 05 décembre 2022. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

- 1) Redevance Ordures Ménagères REOM 2023- Délibération
- 2) Avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet Abattoir de Chaumont- Délibération
- 3) Taxe d'Aménagement (TAM) - Modalités de reversement de la part communale à l'Agglomération de CHAUMONT
- 4) Affaires et Questions diverses

☛ **Redevance Ordures Ménagères REOM 2023 Réf. : 34/2022**

Lors de la séance du 08 novembre 2022, le conseil d'agglomération a fixé à l'unanimité le montant des contributions communales pour le financement de la gestion de la compétence Collecte et Traitement des Ordures Ménagères pour l'année 2023.

La contribution pour 2023 demandée à la collectivité par l'agglomération de Chaumont s'élève à 28 608 € et sera versée en 3 acomptes ; 1er mars, 1er mai 1er septembre, à raison d'un tiers du montant annuel.

La recette totale de la redevance ordures ménagères perçue à Condes en 2022 est de 29 316 € ce qui correspond à 293 habitants.

La population à prendre en compte pour 2023 à Condes est de 293 habitants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le tarif de 100 € par personne, la redevance des ordures ménagères pour 2023

La redevance pour les résidences secondaires ou logement vacant, au nombre de 4, sera équivalente à 1 part soit 100 €

La collectivité établira les rôles de redevance ordures ménagères au semestre soit en juin et novembre 2023

☛ Avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet Abattoir de Chaumont- Réf. : 35/2022

Une demande d'autorisation environnementale a été déposée par le Conseil départementale de la Haute-Marne pour l'installation d'un abattoir multi-espèces sur le territoire de la commune de Chaumont.

Conformément au code de l'environnement, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 15 novembre au 14 décembre 2022 inclus.

En application de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, il revient à la collectivité de soumettre ce dossier à l'avis du conseil municipal.

Après consultation, le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à ce dossier.

☛ Taxe d'Aménagement (TAM) - Modalités de reversement de la part communale à l'Agglomération de CHAUMONT Réf. : 36/2022

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 331-1 et L 331-2

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et ses articles 1 à 8,

Vu le Décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme,

Vu le travail collaboratif mené avec les représentants des communes concernées lors des rencontres du 19 octobre 2022 et du 7 novembre 2022,

Vu le consensus dégagé sur les principes de reversement de la taxe d'aménagement entre l'Agglomération de Chaumont et les communes concernées.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER, conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, le principe d'un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'Agglomération de Chaumont ;

D'ARRÊTER les deux principes de reversement suivants à compter du 1er janvier 2022 :

- Sur l'ensemble du territoire communal (hors zones d'activités d'intérêt communautaire)

Si la communauté d'agglomération a supporté des charges d'équipement public rendues nécessaires par l'urbanisation, le produit de la taxe d'aménagement encaissé par la commune sera partagé entre la commune concernée et l'Agglomération de Chaumont à hauteur du montant respectif des charges d'équipement public par application d'un coefficient de reversement déterminé comme suit : le coefficient de reversement par la commune sera égal au rapport du montant des charges d'équipement public supporté par la commune et de celui supporté par la communauté d'agglomération de Chaumont.

- Dans les zones d'activités d'intérêt communautaire situées sur le territoire communal
Dans les zones situées sur le territoire communal, la commune reversera 80% du produit de la taxe d'aménagement relatif à ces zones à la communauté d'agglomération de Chaumont.
Pour les communes dont le reversement est nul, il ne sera pas nécessaire d'établir de convention de reversement.

D'APPROUVER que ce recouvrement sera calculé à partir des recettes encaissées à compter du 1er janvier 2022.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement avec l'Agglomération de Chaumont.

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de notifier celle-ci à l'Agglomération de Chaumont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

☛ Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont Réf. : 37/2022

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé, pour les exercices 2017 et suivants, à l'examen de la gestion de la communauté d'Agglomération de Chaumont, dont la commune est membre.

Ce contrôle a été engagé par correspondance du 13 septembre 2021 et s'est achevé par la communication du rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre le 15 septembre 2022, transmis à la communauté le 1er décembre 2022, et présenté en conseil communautaire le 13 décembre 2022

En application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est porté à la connaissance du conseil municipal de chaque commune membre de l'Agglomération et doit donner lieu à débat.

Vu le Code des juridictions financières (CJF) ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

☛ Affaires diverses

*L'appel à concurrence pour les travaux de l'école a été lancé. Une mesure de redressement judiciaire vient d'être engagé à l'encontre de notre Maître d'œuvre (Sté STRAMARE). L'évolution de sa situation sera suivie attentivement afin de trouver un nouveau maître d'œuvre en cas de liquidation de la société.

*La société VITOGAZ nous impose une mise aux normes de la citerne. Contact a été pris avec le chargé d'affaires qui est surpris, la citerne ayant été posée par les soins de VITOGAZ en toute connaissance de cause.

*L'emplacement choisi pour apposer un radar pédagogique Rue du Petit Bois est remis en cause, EDF imposant des contraintes rédhibitoires pour l'utilisation d'un de ses mâts béton.

*Très tardivement, la SCEA de la Côte aux Buis a sollicité l'appui de la Mairie dans sa candidature de location de Terres – Avis Favorable.

*Une intéressante réunion sur les déchets ménagers s'est déroulée en mairie, mobilisant une vingtaine de personnes. Remerciements à Nadia El Bahraoui et Jacques Ecosse.

*Les affouages se déroulent normalement, l'entreprise PLUBEL n'intervenant qu'en début 2023 pour l'exploitation des grumes.

A ce sujet, les deux roues de la remorque communale venant d'être remises à neuf, il serait souhaitable qu'elle ne soit pas utilisée pour des travaux forestiers.

*Plusieurs frênes sont tombés dans la Marne, tout au long de son parcours communal, très difficiles à extraire.

Le maire a réussi à treuiller celui en bas de la rue des Goulottes.

*Joël FRANZ se charge de recueillir les documents permettant d'analyser les possibilités de location de nos réserves foncières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de Séance	Le Maire

N° d'ordre des délibérations	Objets
34/2022	Redevance Ordures Ménagères REOM 2023
35/2022	Avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet Abattoir de Chaumont
36/2022	Taxe d'Aménagement (TAM) - Modalités de reversement de la part communale à l'Agglomération de CHAUMONT
37/2022	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont